

INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Chaque année avant le 1^{er} mars, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent publier l'index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Cet index présenté sous forme de score global sur 100 points, se calcule à partir de 4 indicateurs (articles L 1142-8 et D1142-2 et 3 du code du Travail) se référant à l'année civile écoulée :

- L'écart de rémunération femmes-hommes ;
- L'écart de répartition des augmentations individuelles ;
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

A noter : les calculs ne tiennent pas compte des salariés en CDDI (98% d'hommes et tous rémunérés au SMIC).

L'écart de rémunération femmes-hommes

Le score final est **1.2%**
écart favorable aux femmes

La note obtenue est de **38/40**

L'écart de répartition des augmentations individuelles

Taux de salariés augmentés

<i>femmes</i>	38.4%
<i>hommes</i>	40.0%

Le score final en nombre équivalent de salariés est de **0.5**
écart favorable aux hommes

La note obtenue est de **35/35**

Le pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité

Le score final est **100%**

La note obtenue est de **15/15**

La nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

Le score final est **4**
Les hommes sont sur-représentés

La note obtenue est de **10/10**